

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE
Conservateur en chef du Patrimoine
Archives départementales

Direction de la Culture, du patrimoine et des sports
Direction générale adjointe des Infrastructures et du Développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} mai 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur en chef du Patrimoine, Chef du service Archives départementales à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
 - les conventions de dépôt-vente de produits éditoriaux réalisés par les Archives départementales,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FOUCHER-LEFEBVRE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à :

- Madame Valérie FOREST-ANSART, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau Collecte et conservation.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame FOUCHER-LEFEBVRE, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame FOUCHER-LEFEBVRE et Madame FOREST-ANSART, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 23 AVR. 2025 après dépôt en préfecture le 23 AVR. 2025 après publication ou notification le 25 AVR. 2025



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER